

DELIBERATION N°2022-39 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE VERSAILLES GRAND PARC ET BOUGIVAL CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc définissant l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection dans le cadre de la compétence « politique de la ville »

Vu le nouveau schéma directeur de la vidéoprotection adopté par le conseil communautaire le 15 février 2022

Considérant que la communauté d'agglomération assure le déploiement de la vidéoprotection sur le périmètre d'intérêt communautaire défini au schéma directeur de vidéoprotection

Considérant que seules les communes peuvent autoriser l'occupation de leur domaine public pour l'implantation de matériels de vidéoprotection

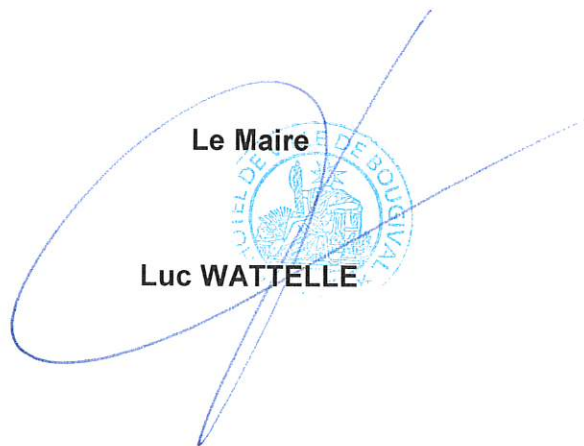
Vu le projet de convention relative à la vidéoprotection urbaine transmis par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (abstention, Monsieur VINCENT)

APPROUVE la convention définissant les conditions dans lesquelles la commune de Bougival autorise Versailles Grand Parc à occuper les ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras de vidéoprotection nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur de vidéoprotection

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et les documents s'y rapportant.

Le Maire

Luc WATTELLE

The signature block features a blue circular official stamp of the Commune of Bougival, with the text 'LE MAIRE DE BOUGIVAL' around the perimeter. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp and extends across the page.



Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20220630-2022-39-AI
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.